



ECHELLE DE PERFORMANCE CO₂

Méthode de détermination de la taille d'échantillon

Méthode de détermination de la taille de l'échantillon pour évaluer la mise en œuvre et l'efficacité du système de gestion de l'échelle de performance CO₂ sur différents sites à l'intérieur du périmètre.

Définitions

Entité: Une entité juridique pour laquelle un extrait du registre de la Chambre de Commerce (ou équivalent international) est disponible, ou dont l'existence peut être attestée sur base d'un extrait du registre de la Chambre de Commerce (ou équivalent international).

Site: Un lieu d'implantation permanent d'une ou de plusieurs entités qui peuvent être considérées physiquement comme un tout.

- Site principal: le lieu d'implantation où est établie l'entité la plus importante (siège social).
- Sites annexes: les autres lieux d'implantation.

Méthode : détermination de la taille de l'échantillon

Au lieu de la méthode d'échantillonnage du document IAF MD1 (§6.1.2 et §6.1.3), l'échantillon à prendre peut être déterminé comme suit (les autres critères du document IAF MD1 restent applicables):

1. Déterminer le nombre de sites; ensemble, ils forment le groupe W.
2. Déterminer les émissions de scope 1&2 pour chaque site.
3. Déterminer les émissions de scope 1&2 du groupe W.
4. Classer les sites du groupe W par ordre décroissant d'émissions de scope 1&2.
5. Supprimer du groupe W les plus petits sites situés à l'étranger qui, ensemble, génèrent moins de 20 % des émissions du groupe W.
6. Les sites qui restent forment le groupe X.
7. Supprimer du groupe X les plus petits sites qui, ensemble, génèrent moins de 20 % des émissions du groupe W.
8. Les sites qui restent forment le groupe Y.
9. Enlever du groupe Y le site principal. Ce qui reste est le groupe Z, composé de z sites annexes.

Le nombre de sites à inspecter est, pour un :

- audit initial
 - a. le site principal, et
 - b. $1,0 * \sqrt[3]{z}$ sites annexes, arrondis au nombre entier supérieur. En outre, les sites à inspecter sont choisis de manière à ce que toutes les activités énumérées dans le domaine d'application soient évaluées.
- audit de surveillance
 - a. le site principal, et
 - b. $0,6 * \sqrt[3]{z}$ sites annexes, arrondis au nombre entier supérieur. En outre, les sites à inspecter sont choisis de manière à ce qu'au moins 50 % des activités énumérées dans le domaine d'application soient évaluées à chaque audit, et

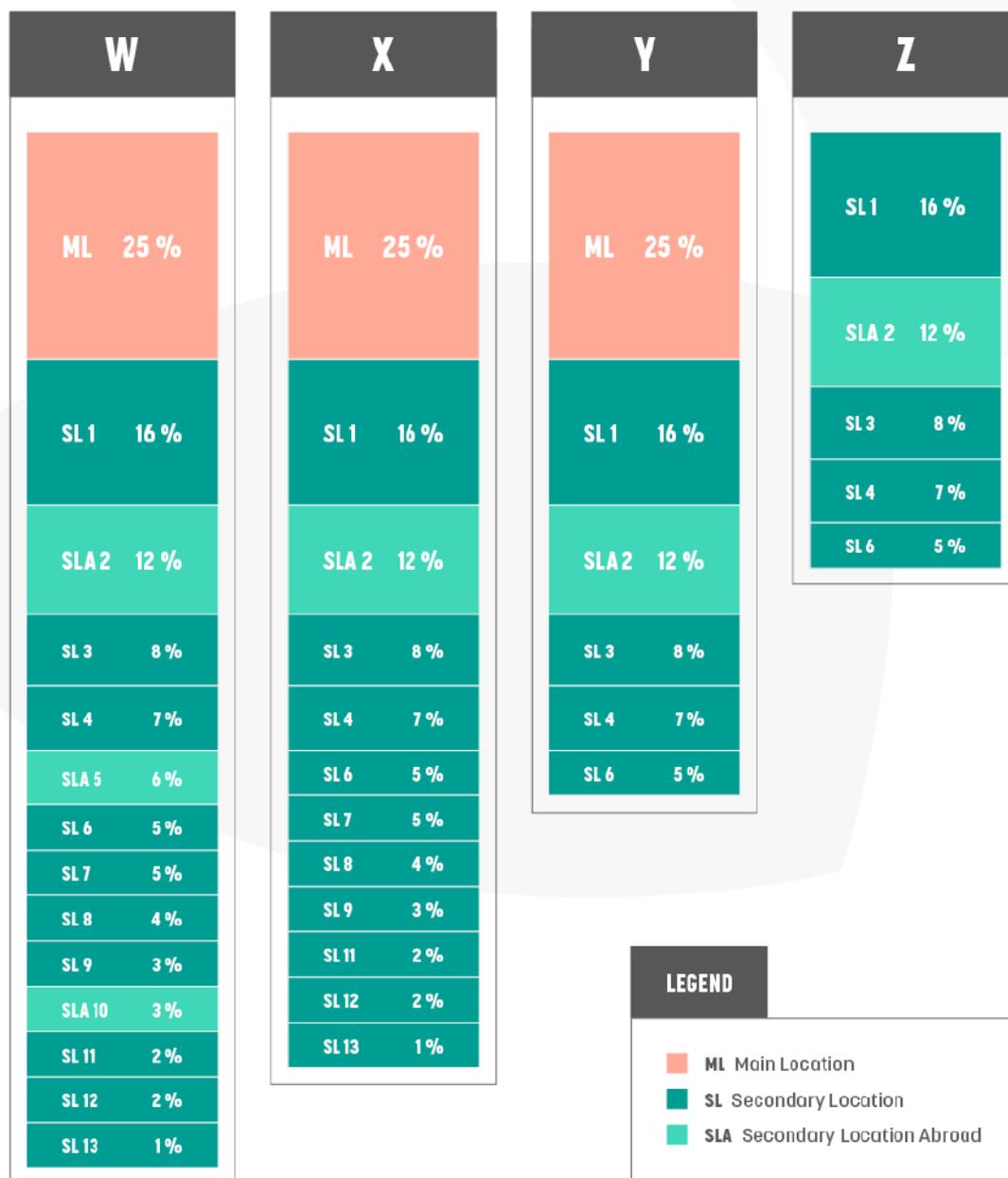


ECHELLE DE PERFORMANCE CO₂

que, pour les deux audits de surveillance pris ensemble, toutes les activités énumérées dans le domaine d'application soient évaluées.

- Audit de recertification
 - a. le site principal, et
 - b. $0,8 * \sqrt[3]{Z}$ sites annexes, arrondis au nombre entier supérieur. En outre, les sites à inspecter sont choisis de manière à ce que toutes les activités énumérées dans le domaine d'application soient évaluées.

Exemple



Title: Méthode de détermination de la taille d'échantillon

Version: 2.0

Date: 31-01-2022

Status: Final



ECHELLE DE PERFORMANCE CO₂

Étapes 1 à 4 : Le groupe W comprend le site principal HL1 et les 13 sites annexes NL1 à NL13. Ceux-ci sont classés par ordre décroissant d'émissions de scope 1 et 2.

Étapes 5 et 6 : Les plus petits sites situés à l'étranger qui, ensemble, génèrent moins de 20 % des émissions du groupe W sont les sites NL10 et NL5, qui génèrent ensemble 9 %. Le site NL2 est conservé car, s'il était supprimé, la limite de 20 % serait dépassée. Ce qui reste est le groupe X.

Étapes 7 et 8 : Les plus petits sites du groupe X qui, ensemble, génèrent moins de 20 % des émissions du groupe W sont les sites NL13, NL12, NL11, NL9, NL8 et NL7, qui génèrent ensemble 17 %. Les sites qui restent forment le groupe Y.

Étape 9 : Après élimination du site principal HL1, il reste le groupe Z, qui compte 5 sites annexes.

Étape 10 : À inspecter pour un

- audit initial : au moins le site principal et 2 sites annexes ($1,0 * \sqrt[3]{5} = 1,71$) ;
 - audit de surveillance : au moins le site principal et 2 sites annexes ($0,6 * \sqrt[3]{5} = 1,03$) ;
 - audit de recertification : au moins le site principal et 2 sites annexes ($0,8 * \sqrt[3]{5} = 1,37$) ;
- et les conditions d'évaluation des activités énumérées dans le champ d'application doivent être remplies.

Pour toutes les traductions de documents normatifs, la version néerlandaise prévaut en cas de divergences ou de différences d'interprétation.